



**CONSEIL MUNICIPAL
MECREDI 18 DÉCEMBRE 2019**

...
**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
...

CONSEILLERS EN EXERCICE

33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc FOURNEL, Vincent HAMEN, Martine ETIENNE, Georges FORDOXEL, Mireille CHARLET, Jean-Luc SACHER jusqu'au point 18, Isabelle MAHADE, Serge BERNAT, Chantal CAULE jusqu'au point 18, Sylvie BALON, Christian ARIES à partir du point 6, Irma PALA, Chantal BERTIN, Robert ROUSSEAU, Marie-Christine INIAL, Jean HENRION, Mireille KADOUM jusqu'au point 18, Émilie BUBEA, Hubert JULITA jusqu'au point 18, Amar HADJADJ, Édouard JACQUE à partir du point 3, Henri PAGET, Saïd AKMOUCHE jusqu'au point 5, Jean-Luc ANDRE, Marco AGOSTINI jusqu'au point 18, Isabelle KUC-PERRIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Kamel BOUZAD ayant donné pouvoir à Jean HENRION, Nathalie MICHELLE ayant donné pouvoir à Jean-Luc SACHER jusqu'au point 18, Aurore MINGARELLI ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANDRE

ETAIENT ABSENTS : Jean-Luc SACHER à partir du point 18, Chantal CAULE à partir du point 18, Christian ARIES jusqu'au point 6, Édith COLIN, Michel ZASADZINSKI, Mireille KADOUM à partir du point 18, Hubert JULITA à partir du point 18, Nathalie MICHELLE à partir du point 18, Édouard JACQUE jusqu'au point 3, Anne Valérie FELKAR, Gabrielle KUBICKY, Saïd AKMOUCHE jusqu'au point 5, Marco AGOSTINI à partir du point 18

1	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
----------	---

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Stéphanie KAIFFER-SCALONI démissionnaire.

Vu l'article L 270 du Code électoral,

M. Henri PAGET, candidat élu immédiatement après la dernière élue de la liste « LONGWY, L'ENVIE, L'ACTION », est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal de la ville de LONGWY.

2	PROCÈS VERBAL – SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019
----------	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

À l'unanimité

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

3	OUVERTURES DOMINICALES – DATES D'OUVERTURES 2020 – AVIS
----------	--

La loi 2015-990 du 06 août 2015 dite « Loi Macron » dispose que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le Maire peut accorder jusqu'à 12 dimanches par an maximum la suppression du repos dominicale.

À partir du sixième dimanche, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme du Conseil communautaire. À ce titre, la ville de Longwy a interrogé la CAL qui s'est prononcé favorablement en date du 28 novembre 2019 sur les dates suivantes :

Soldes d'hiver :	les 12 et 19 janvier 2020
* Carnaval Vénitien :	le 29 mars 2020
Fête des mères :	le 7 juin 2020
Fête des pères :	le 21 juin 2020
Soldes d'été :	les 28 juin, 5 et 12 juillet 2020
* Journées européennes du patrimoine :	le 20 septembre 2020
Fêtes de fin d'année :	les 13, 20 et 27 décembre 2020
* (Manifestations ville de Longwy)	

Il est demandé aux élus du Conseil municipal d'émettre un avis sur les dates précitées.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Longwy en date du 28/11/2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix

19 pour 8 contre ; Mireille KADOUM, Chantal CAULE, Martine ETIENNE, Jean-Luc SACHER ayant pouvoir de Nathalie MICHEL, Irma PALA, Hubert JULITA, Marco AGOSTINI

- **ÉMET** un avis favorable sur l'ouverture des commerces le dimanche sur les activités considérées pour les dates suivantes : les 12 et 19 janvier 2020, le 29 mars 2020, le 7 juin 2020, le 21 juin 2020, les 28 juin, le 5 et 12 juillet 2020, le 20 septembre 2020, les 13, 20 et 27 décembre 2020
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.
-

4	BUDGET 2019- DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 3 DE CRÉDITS SECTION INVESTISSEMENT ET SECTION FONCTIONNEMENT - APPROBATION
----------	--

Au budget primitif de la ville de Longwy sont inscrits des crédits au niveau des opérations « AUTRES » et « TX MONUMENTS HISTORIQUES » dont une partie du solde est alloué aux opérations « VOIRIES » et « DÉCOUVERT. DE LA CHIERS ».

Il vous est donc proposé la décision modificative ci-dessous :

PROPOSITION DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT N°3

BUDGET 2019

Conseil Municipal du 18/12/2019

Section INVESTISSEMENT

OPERATIONS	CHAPITRE	ARTICLES	MOUVEMENTS + ET -
DÉPENSES en € :			

2016003 - AUTRES OPERATIONS	20	2051	-8 993,20
2016003 - AUTRES OPERATIONS	21	2183	-21,37
2016003 - AUTRES OPERATIONS	21	2184	-2 664,74
2016003 - AUTRES OPERATIONS	21	2188	-25 544,32
2016003 - AUTRES OPERATIONS	21	2188	-2 190,30
2016003 - AUTRES OPERATIONS	23	2313	-134 809,25
2016003 - AUTRES OPERATIONS	23	2315	-34 029,08
9701 - TX MONUMENTS HISTORIQUES	23	2313	-9 141,60
9701 - TX MONUMENTS HISTORIQUES	23	2315	-48,00
2016001 - VOIRIES	23	2315	198 532,55
2011003 - DECOUVERT. DE LA CHIERS	23	2315	435 909,31
Total Dépenses			417 000,00

Section INVESTISSEMENT

OPERATIONS	CHAPITRE	ARTICLES	MOUVEMENTS + ET -
RECETTES en € :			
2011003 DECOUVERT. DE LA CHIERS	13	1322	400 000,00
Non affecté	040	28031	17 000,00
Total Recettes			417 000,00

Section FONCTIONNEMENT

OPERATIONS	CHAPITRE	ARTICLES	MOUVEMENTS + ET -
DEPENSES en € :			
-	042	6811	17 000,00
-	011	6184	-17 000,00
Total Dépenses			0,00

Budget 2019 – Ville de Longwy Section Investissement et fonctionnement :

Le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **DÉCIDE** la décision modificative numéro 3 de crédits précités,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	TARIFS MUNICIPAUX 2020 – APPROBATION
----------	---

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'instaurer les tarifs communaux pour l'année 2020. Le détail desdits tarifs est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **FIXE** les tarifs et redevances applicables pour l'année 2020 joints en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Par délibération IV-15-25 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la signature de la Convention du Contrat de Ville 2015-2020.

Le Contrat de Ville a été signé officiellement le 04 septembre 2015 par l'ensemble des partenaires.

À l'issue d'une démarche, démarrée le 14 novembre 2017 à Tourcoing, visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », favoriser l'émancipation » et « faire République ».

La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018 s'articule autour des 5 programmes thématiques : Sécurité, Éducation, Emploi, Logement et Lien social qui ont été traduits en 40 mesures.

Les contrats de ville ont dès lors été prolongés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat.

La rénovation des contrats de ville souhaitée dans ce cadre doit donner lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités.

En ce qui concerne l'élaboration de l'avenant soumis à votre approbation aujourd'hui, il résulte d'une démarche d'évaluation à mi-parcours qui a démarré en fin d'année 2018 et dont les conclusions ont été présentées et validées par le Comité de Pilotage le 17 juin 2019.

Les préconisations se dégageant du rapport d'évaluation sont reprises dans leur grande majorité dans les articles figurant dans l'avenant.

De plus, les services de l'État ont redéfini les engagements qu'ils souhaitent mettre en œuvre jusqu'au terme du Contrat de Ville dans le cadre de la mobilisation du gouvernement autour des 40 mesures en faveur des QPV.

Les enjeux de l'avenant 2019-2022 prennent en compte :

- Infrastructures et cadre de vie
- Cohésion sociale
- Emploi et insertion
- Implication des habitants

Et sont déclinés sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance, jeunesse, éducation
- Emplois et insertion professionnelle
- Logement et cadre de vie

En qualité de signataire, la ville de Longwy valide le contenu de l'avenant et s'engage à le mettre en œuvre jusqu'au 21 décembre 2022. Dans ce cadre, la déclinaison des enjeux et thématiques sera construite en plan annuel d'actions opérationnelles.

Pour terminer, il est à noter que l'article 10 du présent avenant précise la prorogation des conventions de l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatifs à l'évaluation du contrat ville à mi-parcours

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu le pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018 signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018

Vu le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) signé le 17 juillet 2018

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Considérant le rapport évaluatif départemental de Meurthe et Moselle

Considérant le rapport d'évaluation à mi-parcours du contrat ville présenté le 17 juin 2019

Vu le projet d'avenant 2019-2022 élaboré par les services de l'État

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix

28 pour ; Christian ARIES ne participe pas au vote

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de ville de l'agglomération de Longwy.
- **PRECISE** que la déclinaison des enjeux et thématiques sera construite en plan annuel d'actions opérationnelles déposées dans le cadre du contrat ville et accompagnées des demandes de subventions correspondantes.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT - APPROBATION
----------	---

Dans le cadre de la délégation de service public de distribution d'eau potable, le coût des travaux de renouvellement programmé est pris en charge par le délégataire dans Le Fond Global de gestion patrimonial (le Fond Eau).

Le Fond Global de gestion patrimonial est alimenté par une dotation annuelle (de 300 000€) mise en place et prélevée sur la part du délégataire (recettes).

Sur la durée de la DSP le Fond Eau se globalisera à 3 600 000€HT, soit 4 320 000€TTC. La totalité des investissements réalisés à ce jour, avec le Fond Eau s'élève approximativement à 1 900 000€HT (le Cumul du Fond Global de gestion patrimonial est à ce jour d'environ 1 800 075€HT).

Suite à la délibération du 12 novembre 2019, concernant la modification du périmètre de la DSP, la charge de renouvellement des réseaux publics, due par le Délégué est renforcée, au titre des dispositions du contrat initial. Cette évolution doit se faire à concurrence et dans les limites de 10 % du montant du contrat initial, conformément à l'application des articles L3135-1 et R3135-8 du Code de la Commande Publique.

Sans modification, l'intégration de réseaux nouveaux (sous dimensionnés, dégradés, et très anciens) devrait se réaliser à ambition financière constante, au détriment de l'équilibre financier du contrat.

Considérant les obligations et charges nouvelles confiées au Délégué, qui seraient de nature à rompre l'équilibre économique de la Délégation, la Collectivité consent à verser, par le biais d'un avenant de dotation unique, le montant de 700.000 euros au fonds global de gestion patrimonial prévu à l'article 46.3.1.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la délibération V-13-02 du 13 juin 2013 portant attribution du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable de la ville de LONGWY à la société VEOLIA EAU,

Vu la délibération V-19-08 du 12 novembre 2019 modifiant par avenant le périmètre de la Délégation de service public de distribution d'eau potable.

Vu l'Article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix

26 pour ; 2 Abstentions ; Edouard JACQUE, Henri PAGET

Christian ARIES ne participe pas au vote

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Délégation de service public de distribution d'eau potable tel que défini ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dotation sont inscrits au budget 2019 et feront l'objet d'une décision modificative de crédits – section investissement comme suit :
Article 23152 : - 700.000 euros
Article 13914 : + 700.000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

8	QUARTIER VOLTAIRE - CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE MEURTHE ET MOSELLE HABITAT – APPROBATION
----------	--

Meurthe & Moselle HABITAT est propriétaire d'un ensemble immobilier dans le quartier Voltaire à LONGWY.

Ce quartier a été retenu comme quartier d'intérêt régional pour bénéficier du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence.

L'opération de Renouveau Urbain sera finalisée par l'intervention sur la totalité des espaces extérieurs du Quartier, autant sur ceux de la commune que sur ceux de mmH.

mmH aura alors à sa charge la résidentialisation des 10 immeubles du quartier et la commune l'ensemble des espaces extérieurs et des voiries.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, mais aussi pour optimiser les coûts de réalisation des travaux, les 2 parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage assure la conduite de l'ensemble de l'opération.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage joint au présent rapport.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage entre la ville et Meurthe & Moselle HABITAT tel que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tel que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

9	SUBVENTION DE REVERSEMENT OCTOBRE ROSE - LA LIGUE & SYMPHONIE - APPROBATION
----------	--

La ville est signataire d'une convention pluri annuelle avec l'ARS faisant suite au contrat local de santé. Dans ce cadre, une fiche action pour l'opération octobre rose y est inscrite. C'est donc à ce titre que la ville organise chaque année une série d'actions en référence à cette opération nationale. Ces actions ont différentes configurations, tant sur le plan du dépistage que celui de la prévention sous la forme d'ateliers et sous un aspect un peu plus festif permettant de dédramatiser la situation.

Ces événements permettent aussi pour les associations partenaires de recueillir des fonds. Ces deux associations sont "Le Comité de Meurthe-et-Moselle de La Ligue Nationale contre le Cancer" et l'association locale "Symphonie" qui regroupe des personnes atteintes ou ayant été atteintes par la maladie.

Au titre de l'opération 2019, le mois d'Octobre Rose a été clôturé par un concert au Centre Social qui s'est déroulé le samedi 27 octobre avec « THE ROLLSTOOL », concert s'inscrivant dans le thème « année 50-60 » qui avait été retenu cette année.

Ce spectacle a généré 286 euros de recettes. A titre de participation de la Ville, il vous est proposé aujourd'hui de délibérer pour reverser cette somme à part égale entre les deux associations sous forme de subventions exceptionnelles.

Considérant l'intérêt de la Ville en matière d'actions de prévention de la santé,

Considérant l'Opération Octobre Rose 2019 organisée par la Ville de Longwy et plus particulièrement le concert de clôture du samedi 27 octobre,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 143 € à l'association "Comité de Meurthe-et-Moselle de La Ligue Nationale contre le Cancer" au titre de l'opération "Octobre Rose 2019".
- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 143 € à l'association "Symphonie" au titre de l'opération "Octobre Rose 2019".
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de la Ville
- **AUTORISE M** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2020 - APPROBATION
-----------	--

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des propositions d'attribution de subventions au mouvement associatif pour l'exercice 2020.

La Ville de Longwy accorde un intérêt particulier à la pratique associative sous toutes ses formes et s'attache à poursuivre son effort au profit de l'ensemble des associations - lesquelles sont indispensables à l'attractivité et au dynamisme du territoire - et permettre ainsi le développement de la cohésion sociale.

4 niveaux d'attribution ont été dressés. De manière synthétique, ils se décomposent comme suit :

- le 1^{er} niveau concerne la strate des associations qui touchent une subvention de 500 à 1000 €,
- le 2nd niveau celles qui perçoivent entre 1000 et 5000 €,
- le 3^{ème} niveau les associations qui développent une action particulière de service public ou de développement urbain,

- enfin le 4ème niveau, les associations qui perçoivent plus de 5000 €.

Dans le mode de calcul, sont notamment pris en compte la capacité d'animation du territoire, l'implication dans la vie locale, l'aide à la professionnalisation et à la formation du bénévolat.

Par ailleurs, conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques imposant l'obligation de conclure une convention entre les organismes publics et les associations de type loi 1901 dont la subvention dépasse les 23 000 €, il est précisé que le versement des subventions sera subordonné à la signature de conventions d'objectifs conclues entre la Ville et ses partenaires associatifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix

26 pour ; Vincent HAMEN, Chantal BERTIN et Robert ROUSSEAU ne participent pas au vote

- **DÉCIDE** d'allouer aux associations pour l'année 2020, les subventions de fonctionnement telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les versements interviendront selon les tranches ci-dessous :
 - o De 1 à 1 000 € : versement unique,
 - o De 1 001 à 15 000 € : versement en deux fractions 60 % et 40 %,
 - o De 15 001 à 23 000 € : versement en trois fois 60 %, 20 % et 20 %,
 - o Supérieur à 23 000 € : selon conditions de convention
- **PRÉCISE** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2020 sous l'article 6574.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU 1^{ER} DEGRÉ ÉCOLE NOTRE DAME – AVENANT N°1 À SIGNER SUITE À LA SCOLARISATION DES ENFANTS À PARTIR DE 3 ANS - APPROBATION
-----------	--

Depuis 2008 dans le cadre de la loi N°2004-809 du 13 août 2004, la ville est signataire d'une convention annuelle, renouvelée tous les 3 ans avec l'organisme de gestion de l'école Notre Dame.

La convention en cours autorisée par le Conseil Municipal (délibération VI-18-09 du 18 octobre 2018) couvre la période des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.

La loi pour une école de confiance (2019-791 du 26 juillet 2019) et publiée au JORF le 28 juillet 2019 (N°0174), abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans dans son article 11, à partir de la rentrée scolaire 2019-2020.

De ce fait, il convient d'établir un avenant à la convention en cours avec l'organisme de gestion de l'école Notre Dame prenant en compte cette nouvelle disposition.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. HAMEN Premier Adjoint,

Vu la délibération VI-18-09 du 18 octobre 2018 relative à la convention entre la ville de Longwy et l'organisme de gestion de l'école Notre Dame

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance

Considérant l'article 11 de la loi précitée abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans

Considérant la nécessité de signer un avenant permettant de prendre en compte la participation financière de la ville pour les élèves scolarisés à partir de 3 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix

**20 pour ; 6 contre ; Jean-Luc SACHER ayant pouvoir de Nathalie MICHELLE, Mireille KADOUM, Hubert JULITA, Chantal CAULE et Marco AGOSTINI
3 abstentions ; Martine ETIENNE, Irma PALA et Amar HADJADJ**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de financement avec l'organisme de gestion de l'école Notre Dame
- **PRÉCISE** que la participation financière par élève résidant à Longwy dans le cadre de l'avenant reste fixée à **477,62€**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la Ville.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place LECLERC à Longwy qui comportent la mise en sécurité de l'ouvrage hydraulique et le réaménagement urbain et paysager de la place, la ville a mis en place par délibération du 30 juin 2017 une commission d'indemnisation des préjudices économiques des commerçants liés aux travaux précités.

Dans le cadre de ces travaux, ladite commission a établi un règlement intérieur fixant les modalités d'indemnisation et les conditions d'éligibilités à la procédure.

L'article VIII dudit règlement prévoit la possibilité pour les commerçants de faire une demande de versement de provision à valoir sur le montant définitif de l'indemnisation.

La ville de LONGWY a reçu à ce titre, quatre demandes de provision.

En date du 2 décembre 2019, la commission s'est prononcée favorablement aux versements de trois provisions comme suit :

1. Au bénéfice de l'EURL DPDG « le fournil » une provision de 20.000 euros.
2. Au bénéfice de l'EURL « BOUQUET DE FRINGUES » une provision de 5.000 euros.
3. Au bénéfice de la SARL « SIONA » une provision de 3.500 euros

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Sylvie BALON, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, à la Proximité et Sécurité,

Vu la délibération IV-17-07 du 30 juin 2017 portant création et composition de la Commission d'indemnisation des préjudices économiques des commerçants
Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **APPROUVE** le versement des provisions sur le montant définitif de l'indemnisation tel que défini ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique de couverture de son territoire en très haut débit, la Région Grand Est a conventionné le 25 juillet 2017, une Délégation de Service Public avec la société LOSANGE. Pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal de Longwy, l'entreprise LOSANGE doit installer des infrastructures techniques de Sous-répartiteurs Optiques (S.R.O).

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions (pièces jointes) d'occupation temporaire du domaine public non routier communal au profit de la société LOSANGE pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien des S.R.O. avec un terme de la convention fixé au 26 juillet 2052.

Madame BALON expose à l'assemblée, qu'il convient d'accepter les lieux d'implantation des S.R.O, permettant de procéder dans de bonnes conditions au déploiement du réseau Fibre Optique sur le territoire de la commune de Longwy et de donner à la société LOSANGE les autorisations administratives nécessaires.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BALON, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Sécurité et à la Proximité.

Vu l'Art L45-9 du code des Postes et des Communication électroniques,

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement en date du 17 septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **ACCEPTE** les conditions définies dans les conventions d'occupation temporaire du domaine public non routier communal, au profit de la société LOSANGE, afin d'implanter les S.R.O. N°54-002-054, N°54-002-026, N°54-002-060. N°54-002-059, N°54-002-043, N°54-002-057, N°54-002-068, N°54-002-041, N°54-002-052, N°54-002-058, N°54-002-061, N°54-002-053, N°54-002-055, N°54-002-056, N°54-002-025,
- **ACCEPTE** la recette de 40 Euros par convention au titre de la redevance annuelle d'occupation de son domaine public non routier communal par la société LOSANGE.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Dans le cadre des dispositions du décret Blanquer n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, plus de 90 % des communes de Meurthe-et-Moselle pour la rentrée 2018-2019 ont modifié l'organisation du temps scolaire. La Ville de Longwy, tenant compte de la proposition majoritaire émanant des conseils d'écoles réunis courant novembre et décembre 2017 a validé le 21 mars 2018 par la délibération n°I-18-02 une nouvelle organisation pour revenir également à la semaine de 4 jours.

Ce choix d'organiser le temps scolaire à 4 jours d'école dans la semaine n'entre pas en contradiction avec le travail effectué pour améliorer la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il y a donc possibilité de modifier et mettre en place un nouveau PEDT prenant en compte cette réorganisation.

Dans ce cadre, ce PEDT de nouvelle génération doit intégrer la journée du mercredi dans une logique de cohérence éducative des différents temps de l'enfant. Ce dispositif dénommé « Plan mercredi » vise à poursuivre, dans le champ des possibilités offertes par le décret Blanquer, ce qui a été fait dans le cadre des PEDT depuis 2013.

Il vise à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité dans le respect d'une « charte qualité » et offre la possibilité d'être labellisé « plan mercredi ».

Cette ambition éducative visualisée par ce label concerne tous les enfants et :

- Permet à la collectivité de mettre en avant des activités périscolaires et extrascolaires de qualité ;
- Permet de garantir aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels

Le cadre juridique du Plan mercredi définit trois conditions cumulatives pour prétendre à être labellisé.

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- S'engager à respecter ladite charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique.
- Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 modifié par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet « Plan Mercredi » présenté par la Ville de Longwy,

Vu la validation dudit projet par les services de l'état, de l'éducation nationale, de la caisse d'allocations familiales,

Considérant la convention à intervenir en application des articles L.551-1 et R 551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaire le mercredi ;

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Premier Adjoint.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer la convention « Charte qualité plan mercredi » ainsi que tous documents, actes ou décisions afférents à cet acte.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.**

15	RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION
-----------	--

Dans le cadre du suivi de son personnel, la Ville de Longwy doit effectuer la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

- transformation d'un grade de Rédacteur en grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
Il est donc proposé d'acter cette transformation à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **ADOpte** cette transformation,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

16	CCAS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - APPROBATION
-----------	---

Considérant la nécessité de désigner un nouveau conseiller d'administration au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article R123-9 du code des actions sociales et des familles qui dispose :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Sur proposition du Maire,

Vu le code des actions sociales et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-9.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **DÉSIGNE** au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, le conseiller municipal suivant : Henri PAGET
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

La ville de Longwy a signé le 11 octobre 1993 avec Télédiffusion de France aux droits de laquelle est venue se substituer la société Numéricâble, une convention d'exploitation d'un réseau de diffusion numérique. L'exploitation de ce réseau a pris fin le 14 septembre 2014.

À ce jour, la collectivité est engagée dans le projet de la Région Grand Est de déploiement de la fibre optique.

Cette nouvelle technologie permettra de desservir tous les foyers pour leur permettre de disposer de tous les services télé et internet.

La convention signée en 1993 qualifiée de DSP (Délégation de Service Public) comporte les dispositions de fin de concession.

C'est dans le contexte d'application de ces dispositions que s'inscrit le protocole transactionnel à conclure entre la ville et l'opérateur.

Par délibération du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un tel protocole et acté que l'assemblée serait amenée à se prononcer sur le protocole définitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole joint en annexe.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la délibération n°IV-19-15 du 11 juillet 2019 relatif à l'approbation du principe d'un protocole transactionnel entre la ville de LONGWY et la société SFR-NUMERICABLE ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

22 pour ; 6 contre ; Jacque Edouard, Jean-Luc ANDRE ayant pouvoir de Aurore MINGARELLI, Henri PAGET, Saïd AKMOUCHE, Isabelle KUK-PERRIER

Une abstention ; Irma PALA

- **APPROUVE** le projet de Protocole Transactionnel avec la société SFR-NUMERICABLE joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Protocole Transactionnel précité ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Le document annexé donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Il évoque les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2321-8,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R) et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- **PREND** acte du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire de LONGWY pour l'exercice 2019 lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 28 octobre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LIGER Conception et Développement relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel GRAM pour le RAM, pour un montant de 569,28 € TTC pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 30 septembre 2022 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société JES PLAN relatif à la maintenance du progiciel PLANITECH Essentiel pour un montant de 833,00 € HT par an pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Longwy, d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation du Festival des arts de la rue 2020 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Longwy, d'un montant de 9 000 €, pour l'organisation du Carnaval Vénitien de Longwy 12^{ème} édition ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Longwy, d'un montant de 12 000 €, pour l'organisation des Nuits de Longwy 2020 ;

Le 04 novembre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre de l'appui aux projets territoriaux auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL de MEURTHE et MOSELLE pour la création d'Espaces-Verts dans le cadre de l'Aménagement de la Place LECLERC, subvention attendue à hauteur de 100 000 € soit un taux 25.64 % ;

Le 18 novembre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Longwy relative à l'aménagement des locaux de l'ancienne Banque de France suite au déplacement du Musée des Émaux, subvention attendue à hauteur de 100 000 € ;

Le 19 novembre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE MOSELLE relative à la formation du personnel des Relais d'Assistants Maternels pour un montant de 350,00 € net ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Société FESTILIGHT, relatif à la location de décorations de Noël, pour un montant de 12 928,44 € HT. Le contrat entre en vigueur à compter de la date de signature des deux parties et sera valable jusqu'au 15 janvier 2020 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec CLOUD TEMPLE relatif à la maintenance de l'installation du logiciel ZIMBRA pour un montant annuel de 2 624,00 € HT pour la période du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020, reconductible deux fois un an ;

Le 26 novembre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association CLOWNS BURLESQUES ET CIE relatif à l'animation donnée le 4 décembre 2019 dans le cadre de la fête annuelle du LAEP, pour un montant de 550,00 € TTC ;

Le 28 novembre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ROBY SPECTACLES relatif à l'animation donnée le 08 décembre 2019 dans le cadre de Saint-Nicolas, pour un montant de 3 000,00 € TTC ;
 - ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'HARMONIE MUNICIPALE DE BOULIGNY relatif à l'animation donnée le 08 décembre 2019 dans le cadre de Saint-Nicolas, pour un montant de 615,00 € TTC ;
 - ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ACAL SECURITE relatif à la mission de surveillance du périmètre du feu d'artifice le 08 décembre 2019 dans le cadre de Saint-Nicolas, pour un montant de 291,56 € HT ;
 - ✓ Monsieur le Maire a signé une convention relative aux dispositifs prévisionnels de secours mis en place le 08 décembre 2019 dans le cadre de Saint-Nicolas, pour un montant de 342,00 € TTC.
- ✓ gymnique, au profit d'un groupe mixte de jeunes de 3 à 6 ans, pour la période du 04 novembre 2019 au 26 juin 2020.

D. I. A.

Depuis la séance du 12 novembre 2019, 52 DIA ont été enregistrées.

De N° 5432319B0146 à 5432319B0198

Une seule a fait l'objet d'un droit de préemption il s'agit de la N° 5432319B0146.

VENTE DE CONCESSIONS

- 2 columbarlums

LA SEANCE EST LEVEE A 21H48

**VU PAR NOUS,
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY
POUR AFFICHAGE
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

LONGWY, LE 19 DÉCEMBRE 2019

LE MAIRE


Jean-Marc FOURNEL

